

Végétation:

La propriété est riche d'arbres et arbustes, certains d'entre eux ayant été plantés avant l'établissement de Azura Park. A la création du Park, de nombreuses espèces ont été introduites et la plantation du Park a été très soignée. Il y a trois cèdres près de l'entrée qui ont vraisemblablement entre 100 et 150 ans, et plus de dix autres qui ont autour de 30 à 50 ans. Il y a de nombreux oliviers qui ont vraisemblablement plus de 100 ans. Les palmiers ont entre 20 et 40 ans. L'inventaires des arbres dans la partie plantée de la propriété est comme suit :

Les arbres du Park :

Cèdres (19), Oliviers (14), Palmiers (Phoenix, Washingtonia, Chamaerops) (21, en comptant 9 Chamaerops), Pins (8),

Chêne, magnolia , albizzia, murier, agrume, grenadier, figuier, cyprès, thuya, arbousier, mimosa, néflier, arbre de Judée, eucalyptus, tilleul, schinus, etc.

Les arbustes du Park :

Laurier rose, Laurier cerise, Laurier tin (viorne tin),

Bambou, cotonéaster, pyracantha, fusain, abelia, teucrium, pittosporum, tamaris, troène, herbe de la Pampa, lantane, cycas, aucuba, aralia, veronique, eleagnus, etc.

Grimpantes : bougainvillées, roses, plumbago, trachelospermum, bignone, chevrefeuille, etc.

Cactées : yuccas, aloès, agaves, etc.

2. Protection

Les arbres du Park sont sous l'égide de la copropriété, même s'ils sont dans des jardins privés.

1. Dans notre copropriété les arbres sont "intouchables" (le mot a été proposé par notre jardinier). Ces arbres, d'un certain âge (quelquefois plantés avant le développement de la copropriété), font la beauté, le charme et la valeur de Azura Park, et à ce titre sont considérés comme un bien commun et un patrimoine pour nous tous, même s'ils se situent dans des jardins privés. Ces arbres sont répertoriés et protégés : Ils sont entretenus et soignés par l'entreprise de jardinage qui décide des traitements, tailles et élagages en liaison avec le Conseil Syndical. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'actions indépendantes par les copropriétaires, mais les copropriétaires peuvent signaler des actions à entreprendre, et doivent signaler tout début de dépérissement. Les copropriétaires peuvent, s'ils le souhaitent, demander et même financer certaines actions – par exemple élagage ou plantation. Les demandes sont faites au Conseil Syndical, qui les évalue en appliquant les principes essentiels de protection et de mise en valeur de notre patrimoine vert.
2. Les arbustes, vivaces et grimpantes de plus de 2m, qui, sans être "intouchables", participent à la beauté, au charme et à la valeur de Azura Park :
 - a. A l'extérieur des jardins, la plantation, le soin et la taille sont effectuées par l'entreprise de jardinage. Les décisions sont prises en collaboration avec le

Conseil Syndical. Les demandes des copropriétaires pour plantation, taille, élagage ou enlèvement doivent être faites à l'entreprise de jardinage, qui peut demander l'autorisation du Conseil Syndical.

b. A l'intérieur des jardins privatifs :

- Ces terrains sont entretenus régulièrement par les propriétaires concernés. Les jouissances exclusives, particulières et perpétuelles des terrains concernés sont destinées à des jardins d'agrément. La plantation de plantes invasives est découragée. Attention doit être portée aux plantations qui en grandissant pourraient être une nuisance pour les autres copropriétaires ou menacer le développement des arbres existants.
- Relativement aux jouissances des terrains ci-dessus, certains peuvent contenir, en sous-sol, des canalisations enterrées ou regards. Les propriétaires concernés doivent laisser le libre accès aux employés chargés de l'entretien et du remplacement éventuel de ces canalisations.
- Jardinières privatives : Les propriétaires des appartements bénéficiant de jardinières doivent planter et maintenir en parfait entretien les plantations, à leurs frais.
- Terrasses privatives : Les propriétaires ayant la jouissance d'une terrasse doivent maintenir en parfait état les sols ainsi que le ramassage des feuilles et l'entretien des évacuations d'eaux pluviales.
- Haies privatives : Ces haies doivent être entretenues en largeur et en hauteur : côté parties communes par l'entreprise de jardinage, côté parties privatives par le propriétaire concerné.

3. Protection de l'existant

- a. Les règles d'urbanisme (gestion des espaces verts) de Nice sont appliquées, y compris celles concernant la lutte contre les nuisibles
- b. Chaque arbre est protégé, surveillé, et traité si nécessaire. Toute infestation de nuisibles est immédiatement prise en compte. La copropriété a un contrat annuel avec une société de traitement, qui permet de prévenir, autant que possible, les dommages. Les traitements pour les arbres, arbustes, haies, sont gardés au minimum nécessaire.
- c. Les chemins sont gardés dégagés de façon à éviter des dommages corporels ; les plantes qui dépassent sont taillées ou enlevées.
- d. Tout arbre enlevé est remplacé (soit à l'identique, soit avec une espèce différente – voir ci-dessous)
- e. Il y a un arrosage des parties communes qui est géré par l'entreprise de jardinage au mieux des plantations existantes et dans un souci d'économiser l'eau. Pour des raisons historiques, cet arrosage inclut deux jardins privatifs.

3. Plan d'entretien et de développement des espaces verts à 5 ans

- Le Conseil Syndical en concertation avec l'entreprise de jardinage élabore un plan d'entretien et de conservation des espaces verts à 5 ans
 - i. Tout arbre enlevé est remplacé, souvent à l'identique, mais pas systématiquement : La décision est prise par le Conseil Syndical en collaboration avec l'entreprise de jardinage, en considérant en particulier la préservation de l'environnement, y compris esthétique, les besoins en eau, fumure et traitements, et les couts. Par exemple, un arbre de grande taille, et qui pousse très lentement (ie Cèdre), ne pourra pas être remplacé de façon ressemblante. Les palmiers risquent d'être atteints par le charançon rouge et le paisandisia archon, et si certains doivent être abattus, les plus vieux (plus de 3m) ne seront probablement pas remplacés à l'identique pour des raisons de cout. Même chose pour les oliviers s'ils viennent à dépérir : un arbre similaire serait peut-être une dépense excessive pour la copropriété.
 - ii. Les plantes invasives sont contrôlées et leur expansion limitée (herbe de la Pampa, Lantanes, etc). Certaines plantes peuvent être « non-recommandées » parce que non adaptées à l'endroit et au climat, et nécessiter beaucoup d'eau, de fumure ou de traitements. A long terme, la part de certaines plantes dans le Park pourra être diminuée (par exemple Laurier-cerise qui nécessite beaucoup de taille et de traitements), et d'autres plantations entreprises.
 - iii. Les plantes qui se développent de façon volumineuse et qui peuvent gêner leurs voisines sont contenues régulièrement.
 - iv. La partie « plantée » du parc offre encore des zones qui pourraient être développées (par exemple près du jeu de boules). Le Conseil Syndical en concertation avec l'entreprise de jardinage étudiera les possibilités de plantations (Agrumes, arbres à haute valeur décorative).
 - v. La partie « sauvage » du parc est précieuse, et sera gardée en l'état, en veillant à garder une zone coupe-feu près des constructions. La zone d'accès pompiers est nettoyée régulièrement (environ quatre fois par an).
-